

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 18 mars 2024

CM240318_007

FINANCES

Impôts locaux - Vote des taux d'imposition 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Votants : 39

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATEs à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240318_007

FINANCES**Impôts locaux - Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La neutralité totale pour les contribuables thononais a été garantie lors de ce transfert de fiscalité avec la création d'une fiscalité additionnelle par l'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Commune s'est ensuite vue transférer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti du Conseil Départemental, là encore avec neutralité fiscale pour les contribuables.

Enfin, la Taxe d'Habitation s'est vue renommer Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Commune a recouvré son pouvoir de taux sur cette taxe en 2023.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires et malgré un contexte financier des collectivités contraint, une inflation encore présente et une hausse importante des coûts de l'énergie, la Collectivité souhaite sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages et ne pas augmenter les taux d'imposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2024 les taux communaux appliqués en 2023 :

	2023	2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	13,78%	13,78%
Taxe sur le Foncier Bâti	30,62%	30,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	59,90%	59,90%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les taux de fiscalité ci-dessus mentionnés pour 2024.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.